Conseil d'administration
Séance du 20 octobre 2026

DELIBERATION N°11-2026-2027-CA
PORTANT APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF 2026 N°2

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article R. 719-66,
Vu l'article 175 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,
Vu la délibération n°43-2025-2026-CA du CA en date du 16 décembre 2025 approuvant le budget initial 2026,
Vu la délibération n°112-2025-2026-CA du CA en date du 16 juin 2026 approuvant les conditions de retour à l'équilibre,
Vu la délibération n°113-2025-2026-CA du CA en date du 16 juin 2026 approuvant le budget rectificatif 20226 n°1,

Considérant que la moitié des membres en exercice sont présents à l'ouverture des débats,

Délibère :

Article 1

Le Conseil d'administration vote les autorisations d'emplois (cf. tableau 1) et les autorisations budgétaires (cf. tableau 2) suivantes :

- 2 073 ETPT, dont 1 987 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 86 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 211 261 470 € (- 375 217 €) d'autorisations d'engagement dont :
 - 175 791 050 € (- 1 972 936 €) personnel
 - 32 469 264 € (+ 1 511 661 €) fonctionnement et intervention
 - 3 001 156 € (+ 86 058 €) investissement
- 219 873 924 € (+ 40 342 €) de crédits de paiement dont :
 - 175 791 050 € (- 1 972 936 €) personnel
 - 33 191 830 € (+ 1 561 682 €) fonctionnement et intervention
 - 10 891 043 € (+ 451 595 €) investissement
- 215 265 494 € (- 33 539 €) de prévisions de recettes
- 4 608 430 € de solde budgétaire

Voix et délais de recours
Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :
• Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
• Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
• Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.
Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

UNIVERSITÉ TOULOUSE Jean Jaurès
Direction des affaires juridiques et institutionnelles - Pôle Affaires Institutionnelles
5 allées Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9.
Téléphone : 05 61 50 44 14

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 4 690 291 € (- 33 894 €) de variation de trésorerie
- - 3 028 218 € (+ 354 641 €) de résultat patrimonial
- - 150 164 € (+ 354 641 €) d'insuffisance d'autofinancement
- - 4 608 430 € (- 73 881 €) de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (19 pour, 1 contre, 0 abstention, 1 NPPV).

A Toulouse, le 20 octobre 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Emmanuelle GARNIER
Présidente de l'UT2J
23 oct. 2026

Voix et délais de recours
Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :
• Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
• Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
• Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.
Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

UNIVERSITÉ TOULOUSE Jean Jaurès
Direction des affaires juridiques et institutionnelles - **Pôle Affaires Institutionnelles**
5 allées Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9.
Téléphone : 05 61 50 44 14